

LETTRE AU MINISTRE

Le 18 février 2000

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ont.) K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

En décembre 1999, je vous ai prévenu que le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH) avait décidé de retarder ses recommandations pour le flétan de l'Atlantique 3NOPS4VWX5Zc jusqu'en février 2000. Le 18 janvier 2000, le Conseil vous présenta son rapport sur les «2000 - Impératifs de conservation pour les stocks de poisson de fond de la plate-forme Scotian et la baie de Fundy (4VWX), des sous-zones 0, 2+3, et pour le sébaste». Vous trouverez ci-joint les Recommandations du CCRH pour le flétan de l'Atlantique en 2000/2001.

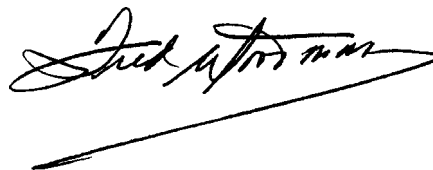
Vous noterez monsieur le Ministre la consultation spéciale avec l'industrie tenue par le Conseil pour discuter des résultats disponibles suite au relevé à la palangre exécuté conjointement par l'industrie et par le ministère des Pêches et des Océans (MPO). Le Conseil fut encouragé par la participation de plusieurs membres de l'industrie à cette consultation, et de l'entretien résultant. Des plus de cent consultations présidées par le Conseil, s'en fut une des meilleures.

Le Conseil appui fortement le sondage conjoint, et félicite le travail de l'industrie et des scientifiques du MPO. Nous citons le scientifique chargé du stock «ce sondage nous présente la meilleure source de données scientifiques sur le flétan de l'Atlantique dont nous disposons».

Le Conseil recommande une hausse légère du TAC, du présent niveau de 850 t à 1 000 t. Le CCRH est d'avis que cette augmentation, qui n'atteint pas la valeur demandée par l'industrie, prend cependant en compte les observations faites par les pêcheurs et n'est pas suffisamment importante pour nuire à la ressource.

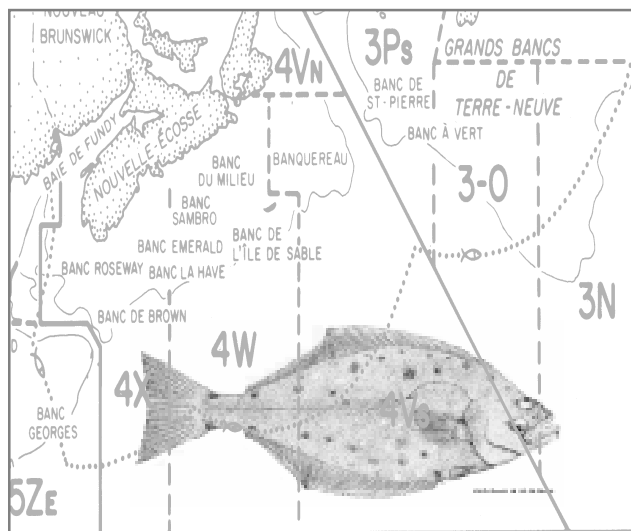
Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération

Le Président



Fred Woodman

FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE - 3NOPs4VWX5Zc



CONSULTATIONS DE 1999 :

Dans son rapport de janvier 2000, le CCRH indiquait qu'il avait décidé de reporter ses recommandations pour le flétan de l'Atlantique en l'an 2000 au moment où il aurait obtenu les données d'un relevé à la palangre industrie-MPO car ce dernier était trop important pour en ignorer les résultats.

Le CCRH a tenu des consultations publiques sur ce stock en Nouvelle-Écosse, à Sydney le 30 novembre 1999, à Shelburne le 1^{er} décembre et à Halifax le 2 décembre. Les résultats du relevé à la palangre industrie-MPO ont été présentés au moment des ateliers de Shelburne du 20 janvier 2000 et de Halifax du 27 janvier. Des membres du CCRH ont participé à ces ateliers. Le CCRH a ensuite tenu une séance de consultations spéciale à Halifax le 9 février. Plusieurs mémoires écrits traitaient de l'état de la ressource et recommandaient des TAC pour cette pêche allant de légères augmentations de la valeur actuelle de 850 t à une valeur atteignant 1 600 t.

Les participants aux rencontres de Sydney ont été critiques à l'égard du relevé à la palangre industrie-MPO signalant que certaines stations du relevé étaient situées à des endroits où l'absence de flétan était connue et qu'il y avait absence de stations dans des secteurs traditionnels de pêche du flétan (p. ex. : 4Vn, secteur St. Paul). Les participants aux consultations ont reconnu l'utilité des changements apportés au facteur de conversion du flétan dans le rapport de janvier 2000, mais ils ont été critiques à l'égard du long délai d'application de ces changements.

La séance de consultation spéciale de Halifax a permis de faire état de l'analyse des données de la deuxième année du relevé par palangre industrie-MPO. Les participants de l'industrie ont généralement fait état du nombre important de flétans et des bons taux de capture de la pêche commerciale, citant ces facteurs comme des indices d'une amélioration de l'abondance. Ils ont aussi recommandé que les prises accessoires du relevé à la palangre industrie-MPO ne soient pas décomptées des TAC de ces stocks.

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS :

Constatations du rapport sur l'état des stocks de 1997 (dernière évaluation complète) :

- L'abondance est faible comparativement aux années antérieures et le déclin a été plus apparent dans le sud des Grands Bancs que sur la plate-forme Scotian.
- Le taux de mortalité total (pêche et naturelle) semble s'être accru.
- La gamme de tailles au sein de la population est plus étroite.
- Le PUE de la pêche dirigée du flétan est à la baisse depuis 1988, mais il y a certains indices d'une augmentation en 1996.
- Les mesures restrictives actuelles devraient être maintenues.

Le CCRH souligne de nouveau que le rapport sur l'état des stocks et les renseignements fournis par les pêcheurs ne sont pas compatibles pour ce stock. La dernière évaluation a été réalisée en 1997. Cette évaluation, fondée sur les relevés par navires de recherche (NR) du MPO donne une estimation d'abondance faible et les captures de flétans indiquent des gammes de tailles réduites. Il a été souligné que les mesures de gestion restrictives ne permettaient pas de juger de l'état du stock à partir des taux de captures de la pêche commerciale.

Les participants de l'industrie confirment l'avis du MPO selon lequel le relevé par NR actuel ne reflète pas bien l'état de la ressource. Ils signalent une abondance accrue tant pour la partie commerciale du relevé à la palangre industrie-MPO que pour la pêche commerciale limitée qu'ils sont autorisés à pratiquer en fonction du quota alloué. Le relevé par NR du MPO ne s'étend pas aux profondeurs supérieures à 200 brasses. Les pêcheurs ont démontré par expérience que de

Données en 000t

Année	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999*
TAC				3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	1.5	0.85	0.85	0.85	0.85	0.85
Prises	4	3.3	2.6	2.3	1.9	2.1	2.2	1.30	1.2	1.04	0.72	0.79	1.16	0.82	0.81

*Prises de 1999: au 19 nov/99

1. Figures prise du Plan de gestion intégrée de la pêche du poisson de fond de l'Atlantique

bonnes captures de gros flétans étaient obtenues à des profondeurs se situant entre 200 à 400 brasses.

En outre, le relevé par NR ne couvre pas toute l'aire de répartition de ce stock, notamment la baie de Fundy et les Grands Bancs. L'exclusion des Grands Bancs constitue une carence importante car on croit que les plus gros poissons s'y trouvent et que cette exclusion peut donc influencer à la hausse sur le calcul de la mortalité. La vulnérabilité du flétan à la pêche du relevé par NR du MPO est un autre problème soulevé par les pêcheurs car l'engin utilisé n'est pas bien adapté à la capture du flétan.

Le Conseil a soulevé avec les scientifiques du MPO la pertinence de la couverture du relevé à la palangre industrie-MPO. Selon les scientifiques, la conception du relevé permet de résoudre adéquatement ce problème. Toutes les zones de l'aire du stock ne sont pas couvertes à chaque année, mais les participants au relevé et les scientifiques du MPO ont l'intention d'échantillonner toutes les zones de façon périodique. Le Conseil a aussi noté qu'il voyait d'un bon œil l'application par l'industrie et le MPO de sa recommandation visant la réalisation de ce nouveau relevé. Il a félicité l'industrie et les scientifiques pour leur collaboration.

1. Le CCRH recommande que le relevé à la palangre industrie-MPO soit maintenu mais avec une couverture par observateurs suffisante pour en garantir l'intégrité.

2. Le CCRH recommande que l'on accorde la priorité à la détermination des âges au sein de la population.

3. Le CCRH recommande que le MPO, en consultation avec l'industrie, élabore un protocole à l'échelle de l'Atlantique pour régler les problèmes relatifs au TAC et au quota commercial dans le contexte de la capture des espèces visées ou capturées accidentellement au moment de tous les relevés industrie-MPO. Tant qu'un tel protocole ne sera pas élaboré, cette question devrait être traitée comme par le passé, c'est-à-dire que les captures de flétan de l'Atlantique faites au moment du relevé à la palangre industrie-MPO devraient être excédentaires au TAC.

4. Le CCRH recommande que le MPO intègre au relevé à la palangre industrie-MPO :

- a. des mesures permettant d'évaluer les taux de mortalité et de survie des flétans capturés et remis à l'eau et
- b. des mesures permettant de déterminer la taille des flétans femelles plus gros devant être capturés et remis à l'eau dans le cadre d'un futur plan de gestion.

Le Conseil est confronté, encore une fois, à des avis contradictoires sur l'état de la ressource. Dans le contexte des problèmes indiqués ci-dessus relativement au relevé par NR du MPO et des observations faites par l'industrie et fondées sur l'expérience de la pêche commerciale, le Conseil a décidé de recommander une augmentation du TAC de 850 t à 1 000 t pour 2000-2001. Le CCRH est d'avis que cette augmentation, qui n'atteint pas la valeur demandée par l'industrie, prend cependant en compte les observations faites par les pêcheurs. Le Conseil est d'avis qu'elle n'est pas suffisamment importante pour nuire à la ressource.

OPINION DU CONSEIL SUR L'ÉTAT DU STOCK :

Indicateur global du stock : Acceptable

par rapport à la moyenne

Biomasse génitrice : Inconnue

Biomasse totale : Inconnue

Recrutement : Indices d'un recrutement à venir

Croissance et condition : Aucun renseignement fiable

Structure par âges : Inconnue

Distribution : Semble être étendue

Niveau d'exploitation récent: Inconnu

5. Le CCRH recommande que le TAC de 2000-2001 pour le flétan de l'Atlantique de 3NOPs4VWX5Zc soit fixé à 1 000 t.

HISTORIQUE DES RECOMMANDATIONS DU CCRH :

En novembre 1993, le Conseil recommandait que le TAC de 1994 pour le flétan de l'Atlantique de 3NOPs4VWX5Zc soit fixé à 1 500 t à titre de mesure de prudence. Le Conseil a aussi recommandé que les dispositions relatives au débarquement obligatoire soient examinées dans le but de permettre la remise à l'eau des poissons de moins de 81 cm (32 pouces). Cette mesure a été appliquée en 1994 et demeure un élément essentiel de la recommandation du CCRH pour ce stock. En 1994, le Conseil a recommandé que le TAC de 1995 pour le flétan de l'Atlantique de ces secteurs soit fixé à 850 t à titre de mesure de prudence. Il a aussi recommandé que les dispositions relatives au débarquement obligatoire soient examinées en ce qui a trait au rejet des captures accidentelles de flétans de moins de 32 pouces. En novembre 1995, le Conseil recommandait que le TAC de 1996 soit maintenu à 850 t et que l'on conserve aussi les dispositions relatives à la remise à l'eau des petits flétans.

En octobre 1996, le CCRH a recommandé que le TAC de 1997 pour le flétan de l'Atlantique de 3NOPs4VWX5Zc soit fixé à 850 t et que la disposition prévoyant la libération des flétans de moins de 81 cm soit maintenue. Le Conseil a aussi demandé qu'une étude conjointe MPO-industrie soit réalisée afin de faciliter le processus d'évaluation générale notamment en ce qui a trait à l'échantillonnage biologique, aux travaux de marquage et de repérage, à l'identification des sous-composantes de stock et l'élaboration d'indices de remplacement pour le relevé. Le Conseil a réitéré ces recommandations pour 1998 et 1999.

Pour 1999, le Conseil a recommandé que les scientifiques du MPO étudient les rapports biologiques entre les flétans de 3Pn (qui ne fait pas actuellement partie des unités de gestion) et les flétans des stocks adjacents des unités de gestion 4RST et 3NOPs4VWX5Zc.

EXPOSÉ REÇU PAR LE CCRH SUR LE FLÉTAN DE L'ATLANTIQUE DANS 3NOPs4VWX5Zc

Scotia Fundy Inshore Fishermen's Association – Evan Walters, directeur exécutif (FRCC.99.GR.SF.6)

Inshore Fisheries – Claude d'Entremont (FRCC.99.GR.SF.8)

Shelburne County Competitive Fishermen's Association - Pam Decker (FRCC.99.GR.SF.9)

<45' Shelburne County Fixed Gear Quota Group – Gary Dedrick, président (FRCC.99.GR.SF.10)

Eastern Shore Fishermen's Protective Association (FRCC.99.GR.SF.14)

Halifax West Commercial Fishermen's Association – Sam Elsworth (FRCC.99.GR.SF.17)

<45' Shelburne County Fixed Gear Quota Group – Gary Dedrick, Président (FRCC.00.GR.AH.1)

Halifax West Commercial Fisherman's Association – Nick Henneberry (FRCC.00.GR.AH.2)